



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LA MAYENNE**  
Le Département



# Communiqué de presse

20 avril 2020

## COVID-19 : stratégie de tests biologiques dans les établissements médico-sociaux en Mayenne

Suite à l'annonce du ministre des solidarités et de la santé, une instruction commune (santé/intérieur) a proposé l'intensification des tests de dépistage du COVID-19 auprès des publics vulnérables et des soignants travaillant dans les établissements hébergeant ces publics. De manière prioritaire, il s'agit des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), au sein desquels pourront être testés les résidents et tous les personnels à compter de l'apparition du premier cas confirmé dans la structure, ce qui permettra de regrouper les cas positifs en un secteur dédié et ainsi éviter la contamination des autres résidents. Le département de la Mayenne compte 129 structures médico-sociales dont 60 EHPAD.

Une stratégie de dépistage a été définie conjointement entre l'ARS et le préfet de département, en lien avec le Conseil départemental et en concertation avec tous les acteurs concernés. Elle est mise en œuvre de manière graduée, adaptée à chaque territoire, en fonction des situations épidémiques connues à ce jour.

### Une technique spécifique

Les tests utilisés pour dépister la présence du virus Covid-19 sont les tests de biologie moléculaire dits « PCR ». Ils s'effectuent dans les sécrétions naso-pharyngées prélevées à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez jusqu'au nasopharynx. L'utilisation de cette technique PCR demande une **formation** aux gestes de prélèvements et le port d'**équipements de protection individuelle adaptés** (EPI). Un certain nombre de raisons peuvent rendre le test négatif (transport, technique de prélèvement mal effectuée ou charge virale insuffisante au moment du test), c'est pourquoi ce test est à effectuer préférentiellement chez les personnes symptomatiques. Un test négatif n'élimine pas la contamination de la personne et une personne peut s'avérer contaminée quelques jours après le test.

### Les professionnels habilités à prélever

Tout prélèvement est fait par ou sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) accrédité.

Les équipes qui peuvent réaliser les prélèvements sont notamment :

- Les équipes des laboratoires de biologie médicale privés ou des professionnels de santé (libéraux et services de santé au travail) dans les lieux fixes notamment (par exemple une des 8 maisons médicales COVID) ;
- Les professionnels soignants des établissements hospitaliers pour les patients hospitalisés et les personnels hospitaliers ;

- Des équipes mobiles d’infirmières libérales dédiées (formées/équipées) toujours sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale ;
- Des équipes mobiles des centres hospitaliers (équipes mobiles de gériatrie) ;
- D’autres professionnels formés qui pourront contribuer : IDE du SDIS.

## Les laboratoires habilités à analyser en Mayenne...

En Mayenne, plusieurs plateaux techniques de laboratoire de biologie médicale sont référencés à ce jour, dont :

- 1 plateau technique d’un laboratoire privé (BIOLARIS) avec 3 lieux de prélèvement ;
- Le laboratoire du CH Laval ;
- Le laboratoire départemental de la Mayenne ;
- SYNLAB NORMANDIE MAINE à Mayenne.

## ... sur plusieurs critères

La réalisation de l’ensemble des tests et de leur analyse est rendue possible par un ensemble de **moyens disponibles et mobilisables sur le court terme et à plus long terme** : moyens humains (personnels nécessaires formés pour prélever et pour analyser) et matériels (disponibilité des écouvillons, de réactif et matériel de protection individuelle, etc.) **qui sont ajustés chaque jour**. Sous l’égide de l’ARS et du préfet de chaque département et en lien avec chaque conseil départemental, **une priorisation des établissements** au sein desquels débiter cette campagne a donc été réalisée.

Cette priorisation s’appuie sur les déclarations des établissements faites dans l’**outil de signalement de Santé publique France** (dispositif de surveillance). Elle prend en compte les situations épidémiques dans les établissements médico-sociaux, les capacités de réalisation des laboratoires et des équipes professionnelles.

### Deux paramètres quotidiens majeurs doivent être pris en compte dans cette campagne de dépistage :

1. L’ensemble des prélèvements réalisés auprès des résidents et des personnels des établissements ne peut dépasser la capacité des laboratoires à réaliser les analyses. Les prélèvements des résidents sont réalisés au sein de l’établissement tandis que le personnel est invité à se rendre dans l’une des 8 Maisons médicales dédiées COVID selon une organisation de RV précédemment organisée. Cette capacité d’analyses vient d’être multipliée par 4,6 au niveau régional en quelques semaines. Cette capacité à vocation à être renforcée par l’entrée récente d’autres laboratoires dans le dispositif, l’arrivée prochaine d’un automate à haut débit attribué par le Ministère de la Santé au CHU de Nantes et les efforts mis en œuvre par plusieurs laboratoires de biologie médicale privés pour se doter d’équipements supplémentaires.
2. A côté de ce déploiement de dépistage au sein des ESMS, il est indispensable de continuer à réaliser et analyser les tests **pour tous les autres patients symptomatiques de Covid-19** : patients hospitalisés, professionnels de santé, personnes à risque de forme grave de Covid-19, femmes enceintes et donneurs d’organes.

## Une organisation territoriale est mise en place pour coordonner la mise en œuvre

Une instance de pilotage et de coordination est mise en place dans chaque département. Elle est placée sous l’égide de l’ARS et du préfet de département, en lien étroit avec le conseil départemental. Elle rassemble l’ensemble des acteurs du département, en particulier l’établissement support du GHT ainsi que les représentants des professionnels de santé (laboratoires, URPS, APMSL, ADOPS, Ordre...), les représentants des établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, le SDIS...

# Une montée en charge progressive du dépistage dans les Etablissements médico-sociaux (ESMS)

L'ARS souhaite rappeler que des prélèvements ont déjà eu lieu depuis plusieurs semaines dans une partie des établissements médico-sociaux, et au sein desquels un ensemble de mesures de sécurité, d'hygiène et d'isolement des résidents a d'ores et déjà été largement appliqué.

## Une première étape à court terme

Ce dispositif général a vocation à monter en puissance au fil des jours. Les établissements qui seront inscrits en priorité dans la démarche sont ceux :

- **avec l'apparition récente du premier cas parmi le personnel et/ou les résidents** (moins de 2 semaines selon la date de déclaration sur l'outil Santé Publique France) afin de mettre en place des mesures de prévention. Dans ces établissements, l'ensemble du personnel sera testé avec un double objectif :
  - éviter l'apparition d'un foyer de contamination en rompant la chaîne de contagiosité des professionnels, présentant ou non des symptômes, se trouvant au contact des résidents ;
  - confirmer le cas de résident (s'il y en a un)
- **avec un foyer de cas possibles**. Exploration d'un foyer de cas possibles au sein d'une structure d'hébergement (en particulier collectivités de personnes âgées mais aussi lits d'accueil pour les personnes en situation d'handicap, milieu carcéral...). Dans ces structures, les trois premiers patients seront testés.
- **avec des résidents pour lesquels le confinement en chambre pourrait entraîner des conséquences psychiques ou physiques difficiles**. Un test pourra être réalisé pour confirmer ou non la nécessité d'un isolement.
- **avec au moins un cas confirmé depuis plus de 2 semaines**. Dans ces structures, seuls les professionnels symptomatiques seront testés.

## Une opération conduite par l'Etat en liaison avec les collectivités

- Ces opérations de tests sont engagées en concertation avec le Conseil départemental s'agissant de structures sous compétence conjointe mais également en lien avec la Préfecture, qui est garante de la bonne organisation dans certaines structures (établissements pénitentiaires, centres d'hébergements d'urgence, foyers de travailleurs migrants, etc.).
- Pour toute action au sein d'un établissement public autonome, le maire concerné est informé d'une action de dépistage menée dans l'établissement de sa commune.
- Un suivi quotidien est d'ores et déjà mis en place à l'échelle départementale afin d'ajuster, avec l'ensemble des partenaires, le dimensionnement du dépistage et l'intégration des nouveaux établissements à cibler.

L'ARS ne communiquera pas sur les résultats par établissement.

Les résultats d'analyses sont communiqués aux patients ainsi qu'à leur médecin traitant ou au médecin coordonnateur de l'établissement lorsque celui-ci en dispose. Concernant les personnels, les résultats sont communiqués aux médecins du travail. L'ARS rendra public, dans la mesure du possible, les données départementales dès lors qu'elle estimera que les premiers retours sont suffisamment consolidés.

## Contacts presse :

### Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Service communication

06 78 26 56 94 /

[ars-pdl-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-communication@ars.sante.fr)

 [@ars\\_pdl](https://twitter.com/ars_pdl)

### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

[pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53